

DEC 2025 04 25 020

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fourniture de bancs pour l'école Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;**VU** le code de la commande publique ;**VU** le Budget Primitif 2025 ;**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer le banc existant qui se détériore et devient dangereux pour les utilisateurs**CONSIDÉRANT** la consultation sur devis à laquelle 2 entreprises ont répondu pour la fourniture : SINEU GRAFF et ATECH**VU** le prix des offres pour la fourniture :

	HT	TVA	TTC
SINEU GRAFF	25 377.00 €	5 075.40 €	7 897.24 €
ATECH	32 510.00 €	6 502.00 €	39 012.00 €

**VU** le classement des valeurs techniques et prix, pour la fourniture :

	Note technique/60	Note prix /40	Note finale
SINEU GRAFF	50	40	90
ATECH	50	31	81

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société SINEU GRAFF est la mieux disante.

### DÉCIDE

**DE RETENIR** le classement des offres proposé et d'attribuer la prestation de fourniture à l'entreprise SINEU GRAFF pour un montant de 25 377.00 euros HT, soit 32 510.00 euros TTC

Fait à Ornex, le 25 avril 2025

Le Maire  
Olivier GUICHARDCertifié exécutoire le : 30 avril 2025  
Affiché le : 30 avril 2025

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision